



Habiter un bâtiment à usage agricole

Par fl0

Bonjour,

J'ai une question dont je n'arrive pas à trouver de réponse.

J'aimerais acheter une grange à destination agricole, il y a raccordement eau et elec, évacuation des eaux usées conforme. Cette grange est en parfait état extérieur (pas de demande de travaux) portes, fenêtres etc... sont déjà présents. L'intérieur a été renové par d'anciens propriétaires, elle est donc habitable de suite. Cette grange est en zone loi montagne, à destination agricole et l'agence immo m'a dit que la mairie ne souhaitait pas changer cette destination.

Quel recours puis-je avoir pour habiter l'année ?

Est-ce que si nous y habitons à l'année sans rien demander, quels risques encourons-nous ?

merci

Par Al Bundy

Bonjour,

Avez-vous vérifié la conformité de votre projet avec le PLU ? Ce dernier autorise le changement de destination d'un bâtiment agricole vers une habitation ?

Par fl0

bonjour,

Il n'y a pas de PLU dans ces villages c'est la carte communale qui vaut et la loi montagne.

Mais cependant ma question porte surtout sur qu'est-ce qu'on risque à habiter une habitation à destination agricole qui ne peut être changée en destination habitable ?

cordialement

Par Al Bundy

Changement de destination réalisé sans autorisation alors qu'elle est requise, et éventuellement violation de la CC et loi montagne : infraction suivant L.480-4 du code de l'urbanisme qui relève du pénal.

- peines prévues à cet article ;

- poursuites pouvant être engagées par le procureur de la république ;

- mise en demeure du maire de régulariser (remise en état des lieux) sous délai avec possibilité d'une astreinte suivant L.481-1 et suivants (jusqu'à 500€/jour de retard avec plafond de 25 000?).

Mais, il semble que ce n'est pas vous qui avez fait le changement de destination/aménagement...

Par fl0

non c'est la question, dans les faits tout a été aménagé avant et raccordement avant-dernier propriétaire.

donc dans l'idée ce serait juste habiter à l'année et ne rien toucher puisque tout est en place.